

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**  
**G**  
no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de Saint-Herménégilde**

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776 rue Principale, le 8 mai 2023, à 19 h 00, présidé par monsieur le maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir (arrivé à 19 h 05)	M. Michel Fontaine (absent)
Mme Marie-Soleil Poulin	M. Simon Normandin
M. Jean-Claude Daoust	M. Mario St-Pierre

Et la greffière-trésorière Johanne Le Buis.

**2023-05-08-01 OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le quorum est atteint, la séance peut donc commencer.

**2023-05-08-02 MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre demande d'annuler la résolution Contrat de rénovation du centre communautaire car il manque des informations pour la prise de décision.

**2023-05-08-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AMENDE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyé par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour amendé.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023
7. Dépôt et Approbation des comptes
8. Rapport du maire
9. Rapport de la directrice générale
10. Résolution
  - Approbation du rapport de sécurité incendie 2022
  - Contrat d'installation d'une clôture au terrain de balle
  - Embauche d'une adjointe administrative
  - Embauche d'un aide-voirie
  - Adoption REG. 330 modifiant le règlement de zonage REG. 237-14 concernant les résidences touristiques
11. Régie Incendie
12. RIGDSC et Hygiène du Milieu
13. Forêt Hereford
14. Loisirs et ACTI-Sports
15. Famille
16. Culture
17. Lacs et cours d'eau
18. Divers
19. Période de questions
20. Autres sujets
21. Levée de l'assemblée

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**2023-05-08-04 PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2023-05-08-05 SUIVI DES DEMANDES**

Aucun nouveau suivi.

**2023-05-08-06 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION DU 11 AVRIL 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que les minutes de la session du 11 avril 2023 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

**2023-05-08-07 DEPOT ET APPROBATION DES COMPTES**

La greffière-trésorière dépose la liste des comptes fournisseurs (211 210,37 \$), la liste des rémunérations et prélèvements versés en avril 2023 et les états financiers mensuels d'avril 2023. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, appuyé par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière soient payés.

Adoptée.

**2023-05-08-08 RAPPORT DU MAIRE**

Le maire félicite le nouveau conseiller monsieur Simon Normandin et lui souhaite la bienvenue. Le maire indique que la période de dégel est terminée, la situation des chemins va s'améliorer.

**2023-05-08-09 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GENERALE**

La directrice générale dépose le rapport de correspondance, les états financiers mensuels d'avril 2023, le rapport du mois de mars 2023 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées ainsi que le rapport des permis émis en avril 2023. Le rapport sur la sécurité incendie 2022 est aussi déposé et remis au conseil.

*Arrivée de monsieur le conseiller Robin Cotnoir (19 h 05)*

**2023-05-08-10 ADOPTION DU RAPPORT DE SECURITE INCENDIE 2022**

**ATTENDU QUE** madame Johanne Le Buis, directrice générale et greffière-trésorière, a déposé le rapport sur la sécurité incendie 2022 ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**  
**G**  
no de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde prend en compte le rapport annuel pour l'année 2022 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* « *communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements* », communément appelé «DSI» ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2022, tel que présenté ;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

**2023-05-08-11**    **CONTRAT D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE AU TERRAIN DE BALLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité dans le cadre de la réfection complète du terrain de balle du parc Armand-Viau, doit enlever la clôture existante et la remplacer complètement par une nouvelle incluant aussi l'arrêt-balle ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a invité des fournisseurs à soumissionner pour ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Clôtures et rampes DB et de lui octroyer le contrat pour la somme de 56 197,00 \$ plus taxes afin que ces travaux soient exécutés au cours de l'été 2023.

Adoptée.

**2023-05-08-12**    **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE-ADMINISTRATIVE**

**ATTENDU QUE** le comité de ressources humaines a fait ses recommandations aux membres du conseil municipal quant à l'embauche d'une nouvelle adjointe administrative ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, appuyé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que le conseil :

- Entérine l'embauche de madame Jeanne Bergeron à la fonction d'adjointe administrative selon les termes décrits dans le contrat de travail ;
- De lui accorder les autres avantages prévus à la Politique des conditions de travail après la probation de trois mois débutant le 8 mai 2023 ;

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**2023-05-08-13 EMBAUCHE D'UN AIDE-VOIRIE**

**ATTENDU QUE** le comité de ressources humaines a fait ses recommandations aux membres du conseil municipal quant à l'embauche d'un nouvel aide-voirie ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil :

- Entérine l'embauche de monsieur Yvan Fecteau-Bouthot à la fonction d'aide-voirie selon les termes décrits dans le contrat de travail ;
- De lui accorder les autres avantages prévus à la Politique des conditions de travail après la probation de trois mois débutant le 15 mai 2023 ;

Adoptée.

**2023-05-08-14 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT 330 MODIFIANT LE  
REGLEMENT DE ZONAGE REG. 237-14 CONCERNANT LES RESIDENCES  
TOURISTIQUES**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté un règlement de zonage, numéro 237-14;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Herménégilde désire encadrer la location à court terme de 31 jours et moins sur son territoire en la prohibant tant pour les résidences principales de tourisme que pour les résidences de tourisme ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite mettre à jour la définition du terme « résidence de tourisme » et souhaite ajouter la définition du terme « résidence principale de tourisme »;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 67 et l'adoption de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, ci-dessous appelée la Loi, dont cette dernière permettra à quiconque de faire la location à court terme dans sa résidence principale sur l'ensemble du territoire du Québec à moins que les municipalités, sous réserve d'une procédure particulière d'adoption, interdisent ou limitent l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones de leur territoire;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion avec effet de gel a été donné à la séance ordinaire du 13 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le premier projet de règlement qui suit, qu'un avis soit envoyé à la MRC de Coaticook et que le projet soit l'objet d'une consultation publique le 29 mai prochain à 19 h 00 au Centre communautaire sis au 776 rue Principale à Saint-Herménégilde.

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## Article 2

La définition d'établissement de résidence principale est ajoutée à l'article 2.7 « Terminologie » :

**Résidence principale de tourisme:** établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place ;

## Article 3

La définition de résidence de tourisme de l'article 2.7 « Terminologie » est remplacé par la définition suivante :

**Résidence de tourisme :** Établissement où est offert de l'hébergement touristique dans une habitation meublée, ne servant pas de lieu de résidence principale de la personne qui l'exploite tel que défini dans le terme « résidence principale de tourisme », dans lequel au moins une unité d'hébergement (chambre, suite, appartement, maison, chalet, etc.) est offerte en location à court terme à des touristes (offrant en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs) ;

## Article 4

L'article 32.3 de ce règlement de zonage, concernant le groupe commercial « 7 Établissement hôtelier », est remplacé entièrement par ce qui suit :

### « 7. Établissement hôtelier

#### a. Établissement hôtelier limitatif tel que :

- Résidence principale de tourisme
- Résidence de tourisme

#### b. Établissement hôtelier non limitatif tel que :

- Auberge
- Gîte
- Hôtel
- Motel »

## Article 5

L'article 34.2.2 Usages prohibés dans toutes les zones est modifié de la façon suivante :

Les usages suivants sont prohibés dans toutes les zones :

1° Établissement hôtelier limitatif

## Article 6

Les grilles des spécifications des zones A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6, A-7, CO-2, CO-3, F-1, F-2, F-3, F-4, F-5, F-6, F-7, F-8, F-9, F-10, F-11, F-12, F-13, F-14, F-15, F-16, F-17, F-18, F-19, F-20, F-21, F-22, F-23, M-1, M-2, RC-2, VI-1, VI-2, RF-1, RF-2 sont modifiées afin d'ajouter un P à l'usage commercial **7 a. Établissement hôtelier limitatif**, dans ces zones l'usage est prohibé.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**Article 7**

Il est inséré un article 8.9.4 dans ce règlement de zonage, concernant l'affichage pour les établissements hôteliers, qui se lit comme suit :

**« 8.9.4 Affichage Touristique**

Quiconque affiche, annonce ou publicise une offre d'hébergement touristique pour une résidence principale de tourisme ou une résidence de tourisme ainsi que pour tout type d'établissement d'hébergement touristique, est réputé mettre en location ladite résidence ou l'établissement et donc l'usage en question est réputé être effectif à ce moment. »

**Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

**2023-05-08-15 REGIE INCENDIE**

M. Michel Fontaine est absent.

**2023-05-08-16 REGIE RIGDSC ET HYGIENE DU MILIEU**

M. Jean-Claude Daoust indique que la réunion sera mercredi le 10 mai.

**2023-05-08-17 FORET HEREFORD**

Le maire sera présent à la prochaine réunion prévue le 10 mai.

**2023-05-08-18 LOISIRS ET ACTI-SPORTS**

Le maire indique que la ligue des p'tits bonhommes recommence prochainement avec 5-6 équipes. Madame Marie-Soleil Poulin mentionne que la distribution d'arbres se fera le 20 mai.

**2023-05-08-19 FAMILLE**

Pas de nouvelle.

**2023-05-08-20 CULTURE**

M. Michel Fontaine est absent.

**2023-05-08-21 LACS ET COURS D'EAU**

M. Robin Cotnoir nous indique qu'il n'a pas reçu de nouvelles de l'association du Lac wallace.

**2023-05-08-22 PERIODE DE QUESTIONS**

Pas de question.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde


M  
G  
no de résolution  
ou annotation

2023-05-08-23 AUTRES SUJETS

La prochaine séance régulière aura lieu le 12 juin 2023. Monsieur le conseiller Robin Cotnoir nous fait part de la demande de l'OBNI, qui achète l'église pour une lettre d'appui à leur demande de subvention auprès du Conseil du Patrimoine religieux. Une lettre sera envoyée par la municipalité.

2023-05-08-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 19 h 28.

  
\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.